RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE
Société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable
régie par les articles L. 512-2 et suiv. du Code Monétaire et Financier
et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit
Intermédiaire en assurances inscrite auprès de l'ORIAS n° 07 005 127
Siège social : 3, rue François de Curel 5700 METZ
RCS METZ 356 801 571

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MERCREDI 29 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt neuf mai à dix huit heures quinze, les sociétaires de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, à CHAUMONT (52000) – Salle Palestra, 5 rue Antoine de Saint-Exupéry, sur convocation du Conseil d'administration.

Monsieur Thierry CAHN déclare ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE dont il assure la présidence en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Il propose de désigner scrutateurs :

- Monsieur Momy ADDED, demeurant à [redacted] et
- Monsieur Steven RICHOUX, demeurant à CHAUMONT,

Ce qui est accepté par ces deux sociétaires présents.

Il propose de désigner Monsieur Dominique GARNIER, Directeur Général, comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté par Monsieur GARNIER.

Chaque sociétaire a été convoqué individuellement en date du 26 mars 2024 ainsi que par avis publié dans le journal d'annonces légales « LA SEMAINE » du 11 avril 2024.

.....

Le Président rappelle que s'agissant d'une Assemblée Générale Ordinaire réunie sur première convocation, le quorum est du cinquième des parts ayant le droit de vote.

Le capital au 31 décembre 2023 s'élevant à 1 284 855 832 euros et le nombre de parts représentées ou détenues par les sociétaires ayant voté à distance étant de 58 391 818, le quorum s'établit donc à 34,09 %.

Le Président constate que le quorum de 20 % est atteint et qu'en conséquence l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer en application des articles 33 et 35 à 37 des statuts.

Le Président énonce l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité 2023 ;
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'année 2023 ainsi que sur les comptes consolidés ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2023 ;

- Approbation des conventions réglementées ;
- Plafonnement des rémunérations variables des personnes visées à l'article L. 511-71 du code monétaire et financier ;
- Fixation des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société par les administrateurs ;
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier ;
- Etat du capital au 31 décembre 2023 ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Rapport du réviseur coopératif ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président propose de passer au vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire. Onze résolutions seront soumises au vote des sociétaires.

NEUVIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, nomme en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'administration actuellement en fonction, sous réserve de l'absence d'opposition de la Banque Centrale Européenne, Monsieur François BRAUN pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 50 832 434 voix pour et 382 354 voix contre.

Le Président remercie l'assemblée de l'approbation de ces résolutions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 20 heures.

De tout ce que ci-dessus il a été dressé le présent extrait du procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Certifié sincère et conforme à Metz, le 31 mai 2024

Dominique GARNIER
Directeur Général
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE

